



Lycée Claude BERNARD  
234 rue Philippe HERON  
69400 Villefranche sur Saône  
Tel :04-74-02-72-72

## CONTRAT DE VERIFICATION GAZ COMBUSTIBLES ET HYDROCARBURE

### **Organisme qui passe le marché :**

**Lycée CLAUDE BERNARD**  
**234 rue Philippe HERON**  
**69400 Villefranche sur Saône**

Tél. 04-74-02-72-72  
Fax :04-74-02-72-80

Courriel : 0690097f@ac-lyon.fr

Pouvoir adjudicateur : Mme MATHEY Provisseure du lycée Claude BERNARD

Renseignements administratifs : Mme FAGUET Agent Comptable

Renseignements techniques : M. LAFRONTIERE Marc  
Mail : [ret.claudebernard@gmail.com](mailto:ret.claudebernard@gmail.com)

### **1) OBJET DU MARCHÉ**

Vérification et contrôle des installations de gaz et d'hydrocarbures liquéfiés de la Cité scolaire Claude Bernard.

La mise en application du contrat se fera en fonction des lois, décrets, codes, etc. en vigueur lors de la signature de celui-ci. Si en cours de contrat, des modifications des normes ou autres interviennent, le prestataire devra les mettre en application sans faire valoir une augmentation de tarif.

En cas de changement dû à d'importants travaux au sein de la cité (restructuration, modifications importantes etc...), un avenant précis stipulant les diverses modifications des installations ainsi que la date d'effet de celles-ci sera établi et feront l'objet d'un devis de la part du prestataire qui devra être approuvé par le Lycée avant toute vérification de la part du titulaire du contrat.

## **2) DUREE DU MARCHE**

Le marché sera conclu dans le cadre des dispositions de la procédure adaptée.  
La durée du marché est de 3 années, du **1<sup>er</sup> mars 2021 au 29 février 2024**.

Le marché sera conclu dans le cadre des dispositions de la procédure adaptée.

## **3) NATURE DES INTERVENTIONS**

Le prestataire ou son représentant assurera 1 (une) visite par an de vérification, la date de celle-ci sera définie en accord avec la Cité scolaire.

Le prestataire devra avoir effectué une visite du site avant toutes propositions de contrat pour une connaissance approfondie des diverses installations existantes de la cité.

Le prestataire ou son représentant, suite à cette visite aura une parfaite connaissance des installations et ne pourra en aucun cas faire valoir une hausse du prix du contrat en cours de visite, il pourra donc effectuer ses missions dans les règles de l'art.

## **4) VERIFICATION ET CONTROLES**

Ces vérifications et contrôles périodiques des installations de gaz de l'établissement se feront conformément aux dispositions réglementaire (articles GZ29 et GZ 30 ; du règlement de sécurité contre l'incendie).Elles ont pour but de vérifier la conformité des installations de gaz à la réglementation en vigueur et de préconiser toutes mesures utiles en vue d'améliorer la sécurité.

Ils ont pour objet de s'assurer :

- de l'état d'entretien et de maintenance des installations et appareils ;
- des conditions de ventilation des locaux contenant des appareils d'utilisation ;
- des conditions d'évacuation des produits de la combustion ;
- de la signalisation des dispositifs de sécurité ;
- de la manœuvre des organes de coupure du gaz ;
- du fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation en gaz à un système de sécurité.
- du réglage des détendeurs.
- de l'étanchéité des canalisations de distribution de gaz (essai global d'étanchéité des installations du point de livraison aux divers points d'utilisation).
- En cas de fuite, la location de celle-ci pour que la cité scolaire puisse faire intervenir un organisme en vue de réparation.
- Le raccordement des appareils, Les tuyauteries et les organes de coupure, etc.
- Pour les bâtiments d'habitation, le contrôle couvrira la gaine technique et tout le réseau intérieur partant des postes de comptages individuels jusqu'aux appareils d'utilisation fonctionnant au gaz butane, propane et gaz naturel. Ce contrôle inclura aussi la robinetterie, les raccords, flexibles et vannes.

Un rapport sur lequel le prestataire ou son représentant est tenu de noter les dates des vérifications et opérations effectuées sur les installations et appareils ainsi que les préconisations à apporter pour une utilisation optimum et en toute sécurité de celles-ci sera annexé au registre de sécurité de l'établissement.

## DESIGNATION DES MATERIELS CONSOMMANT DU GAZ :

DESIGNATION (ERP)	TYPE	APPAREILS
<b>Bâtiment ½ Pension Cuisines</b>	GAZ	2 fours 4 friteuses 1 piano 4 feux 1 marmite à racleur
<b>Bâtiment Tertiaire SEP</b>	Chaufferie	1 générateur (895 kw)

### 5) METHODOLOGIE DE LA PRESTATION

- 1 - Vérification du bon fonctionnement des installations.
- 2 - A la fin du chantier, le prestataire ou son représentant remettra un certificat de conformité attestant de la bonne marche et de la mise aux normes des installations. De plus, il sera fait état de cette prestation sur le registre de sécurité mentionnant le nom de la société, la date d'intervention ainsi que le nom et la signature du technicien ayant effectué cette prestation.

*NOTA* : Cette prestation devra répondre à plusieurs critères :

1. Sécurité contre les risques incendie
2. Hygiène alimentaire.
3. Confort des utilisateurs des matériels et locaux

### 6) CONDITIONS SPECIFIQUES D'INTERVENTION

Le prestataire ou son représentant est le seul responsable sans recours auprès de la Cité de tous les dommages (dégâts, incendie etc..) provoqués du fait de négligence, d'un manquement de l'exécution du marché, d'une faute technique et autre faits ainsi que des accidents occasionnés à l'encontre de ses employés et/ou ses clients causés par lui dans l'accomplissement des tâches lui incombant. Il devra obligatoirement remettre en état les installations sur lesquelles il est intervenu (fonctionnement, sécurité etc..).

Les contrôles se feront sans interruption, si ceux-ci sont supérieurs à 1 jour. La durée de ces contrôles devra être mentionnée sur le contrat.

Le prestataire ou son représentant, lors de ses vérifications et contrôles devra s'assurer que son intervention se fait en respectant la sécurité de tous ainsi que les consignes de sécurité de la cité scolaire.

Une ou plusieurs personnes seront désignées par le prestataire ou son représentant pour la durée du contrat ; cette équipe sera à même de conseiller et de répondre aux questions à la demande du personnel de la Cité scolaire concernant la sécurité.

Les frais de déplacements pour l'exécution des prestations (contrôle ou dépannages) dans le cadre du contrat seront à la charge du prestataire ou de son représentant.

## 7) INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

### DESIGNATION DE LA CITE SCOLAIRE

DESIGNATION (ERP)	TYPE	CATEGORIE	DESCRIPTIF
Bâtiment internat	RH	4	R+3 sur sous-sol
Restaurant	N	3	R+1
Bâtiment des Arts	R	3	R+1
Bâtiment Tertiaire "C"	R	3	R+3 sur sous-sol
Bâtiment Scientifique	R	4	R+1 sur sous-sol
Bâtiment Administratif	W	5	R+1 sur sous-sol
Bâtiment Externat	R	2	R+3 sur sous-sol
Bâtiment Préfabriqué A	R	54	R+1
Bâtiment Préfabriqué B	R	54	R+1
Bâtiment Logements « L »			7 logements + parties communes
Bâtiment Infirmerie	R	4	R+2

## 8) ROLE DULYCEE

Le représentant du Lycée devra :

- Informer le prestataire des changements, modifications ou autres intervenu sur les installations en cours de contrat, ce qui donnera lieu à un avenant précisant la date et la nature des modifications, et éventuellement à un nouveau prix.
- Communiquer toutes les demandes et renseignements nécessaires à la bonne mise en application des vérifications électriques, hydrauliques et autres.
- Faciliter l'accès aux différents endroits du site.
- Faciliter la réalisation complète de la vérification en toute sécurité.

## 9) CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

La réponse du candidat devra être déposée sur le site AJI : <http://site.aji-france.com> avant le :

**Mardi 15 décembre 2020 17h00.**

La réponse envoyée contiendra :

- 1- le DUME (document unique de marché européen) ou DC1, DC2 et attestations d'assurances.
- 2- Une fiche faisant état de la capacité professionnelle, technique et financière.
- 3- Le présent document paraphé sur chaque bas de page, signé et tamponné. Tout contrat, devis ou autre document émanant du candidat ne sera pas examiné.
- 4- L'attestation de visite préalable.
- 5- Références : établissements scolaires et autres.

## **10) PRIX ET PAIEMENT**

Facturation après chaque passage et paiement à 30 jours date de facture **dès réception des rapports de contrôles.**

## **11) ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le marché sera attribué pour l'ensemble du lot par la Commission d'appel d'offre du lycée.  
Critères d'attribution :

- **Condition 1** : Valeur technique (compétence, habilitation, etc..) : 50 points.
- **Condition 2** : prix de la prestation : 40 points.
- **Condition 3** : Visite du site : 10 points.

## **12) PENALITES POUR RETARD ET EXECUTION PAR DEFAULT**

En cas de non exécution ou de défaillance du prestataire ou de son représentant dans un délai de vingt (20) jours, après mise en demeure par lettre recommandée, la Cité scolaire se réserve le droit de faire intervenir un autre prestataire pour faire exécuter le présent cahier des charges en facturant les frais en sus qui pourraient en résulter au prestataire défaillant.

## **13) RESILIATION DU MARCHE**

Les articles 24 à 32 du cahier des clauses administratives générales fixent les conditions de résiliation du présent marché, à savoir :

Article 24 - Résiliation du marché par la personne publique.

Article 25 - Décès ou incapacité civile du titulaire

Article 26 - Redressement judiciaire ou liquidation judiciaire

Article 27 - Cas de résiliation pour incapacité physique ou sur demande du titulaire.

Article 28 - Résiliation aux torts du titulaire.

Article 29 - Date d'effet de la résiliation.

Article 30 - Liquidation du marché résilié.

Article 31 - Calcul de l'indemnité éventuelle de résiliation.


Article 32 - Exécution de la fourniture ou du service aux frais et risques du titulaire.

Il est rappelé qu'en aucun cas le prestataire ou son représentant ne pourra sous traiter le présent marché.

#### 14) PRIX DU MARCHÉ

Prix ferme du Contrat annuel : .....HT

Soit : ..... TTC

 <p>Lycée Claude BERNARD</p>	(Cachet de l'entreprise)
La Provisseure (cachet et signature)	Le représentant de l'entreprise (cachet et signature)
Fait à Villefranche/Saône le	Fait le